

DECLARATION SUR L'HONNEUR - MARCHES PUBLICS

La société CEMAP Géomètres-Experts atteste sur l'honneur, en application des articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique :

1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité, aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

2) ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour les infractions prévues par les articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

3) ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ou des articles 131-39 5° et 225-1 du Code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

4) ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6) ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

Ou

être admis à une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger **et être habilitée à poursuivre mon activité** pendant la durée totale d'exécution du marché ;

7) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8) employer moins de vingt salariés ;

ou,

employer au moins vingt salariés et être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, concernant l'emploi des travailleurs handicapés, conformément aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

9) que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243 2 et R.3243-1 du Code du travail (conformément à l'article D.8222-5 3° du Code du travail), pour le candidat individuel ou le membre du groupement établi en France ;



GÉOMÈTRE-EXPERT



TOPOGRAPHIE
PHOTOGRAMMÉTRIE
GÉOMATIQUE
INGÉNIERIE
URBANISME
LOTISSEMENTS
BORNAGES
EXPERTISES FONCIÈRES
AMÉNAGEMENT RURAL

Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°1999 B200007

Géomètres-Experts Associés :

Marc Fourcade N°OGE 04994
Expert Près la Cour d'Appel de Grenoble
Agréé en Aménagement Foncier
Géomètre-Expert DPLG

Rémy Chaudet N°OGE 05364
Géomètre-Expert DPLG

Laurent Moret N°AGE 06023
Ingénieur Géomètre-Topographe

Gérard Combaz N°OGE 06348
Géomètre-Expert DPLG

Archives des Cabinets Depierre,
Maillefert, Martin, Meyer, Mollard et
Papet-Lépine

www.cemapgeo.com

SARL au capital de 70 657 €
RCS 423 676 147 • APE 7112A
TVA Intracom. FR 11423676147

GRENOBLE (SIÈGE)

36 rue de Pacalaire
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. : 04 76 46 70 93
grenoble@cemapgeo.com

CHARTREUSE (AGENCE)

97 allée d'Orgeval
38380 Entre-Deux-Guiers
Tél. : 04 76 66 07 15
e2g@cemapgeo.com

GRÉSIVAUDAN (AGENCE)

440 rue du Stade
38530 Pontcharra
Tél. : 04 76 97 62 20
pontcharra@cemapgeo.com

PAYS DE SAVOIE (AGENCE)

116 rue Paul-Émile Victor
73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Tél. : 04 79 70 03 48
savoies@cemapgeo.com

10) fournir à mes salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou le membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

11) ne pas être sous le coup d'une interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) **et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3, L.8221-1 et suivant, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

12) que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

13) avoir régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution des prestations ;

14) être à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré.

Je réglerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

Le cas échéant :

15) être assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés, qui sera joint.

16) verser directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne pas les mettre au chômage pour cause d'intempéries.

Fait à Pontcharra

Le 07 octobre 2020

Laurent MORET, co-gérant

